

CONSEIL DE POLICE

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2020

- Présents :** MM. Eric THIEBAUT, Président
Carlo DI ANTONIO, Matthieu LEMIEZ, Bourgmestres
Sammy VAN HOORDE, Christine GRECO-DRUART, Marcel DE RAIJMAEKER, Ariane STRAPPAZZON, Bernard PAGET, Lindsay PISCOPO, Norma DI LEONE, Quentin MOREAU, Concetta CANNIZZARO-CANION, Conseillers
Patrice DEGOBERT, Chef de corps
Martine BOSCH, Secrétaire
- Excusé :** Véronique DAMEE, Joris DURIGNEUX, Fabian RUELLE, Patrick POLI, Emile MARTIN, Benjamin LEMBOURG, Samuel SEDRAN, Eric THOMAS, Jean-Pierre LANDRAIN
-

Les convocations au Conseil de police ont été adressées aux conseillers le 14 octobre 2020.

L'ordre du jour comporte 22 points.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2020

A la demande du Comptable spécial, le compte-rendu de la séance du 22 juin 2020 est modifié de la manière suivante :

- Point 8 – Extension du réseau de caméras urbaines sur Quiévrain : modification de l'article budgétaire, soit 33006/744-51/2018.
- Point 10.6 – Acquisition de vêtements de travail : ajouter à l'article 2 « et sera financée par emprunt » - modification du montant de l'acquisition, soit 230,50 € HTVA ou 278,90 € TVAC, les frais de port n'ayant pas été pris en compte.
- Point 10.10 – Acquisition de matraques et porte-matraques : ajouter à l'article 3 « et sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires ».

Le Président informe les membres du Conseil que si aucune autre remarque n'est formulée avant la fin de la réunion, le procès-verbal de la séance du 22 juin 2020 sera approuvé.

2. COMPTES 2011 ET 2012 – APPROBATION PAR LA TUTELLE - INFORMATION

En date du 31 août 2020, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a approuvé les comptes annuels pour l'exercice 2011 arrêtés par le Conseil de police en séance du 10 décembre 2019, avec les remarques suivantes :

- Des dépenses ordinaires ont été engagées sur base de crédits budgétaires insuffisants, voire inexistantes, ce qui devrait être évité à l'avenir par le recours à des ajustements internes d'une part et par l'inscription des crédits appropriés par voie de modification budgétaire en cours d'exercice d'autre part.
- Un dépassement de crédits est également observé au total des dépenses des exercices antérieurs.
- Le financement de l'investissement pour les aménagements de l'hôtel de police (article 33002/723-60) par un emprunt constaté durant l'exercice 2009 aurait dû faire l'objet d'une décision du Conseil de police.
- Les résultats des exercices 2009 et 2010 n'ont pas été capitalisés comme il se doit en comptabilité générale.

- Les terrains repris au compte général 22111 n'ont pas fait l'objet de réévaluations, ce qui sera à corriger lors de la clôture des prochains comptes annuels (en l'occurrence pour l'exercice 2013).
- Le précompte mobilier relatif aux intérêts créditeurs des comptes financiers enregistrés au compte général 41513 n'est pas exact.
- Le tableau de vérification de concordance entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale du module de contrôle utilisé par l'autorité de tutelle laisse apparaître une différence de 11.456,86 € qu'il conviendra de justifier.

En date du 31 août 2020, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a approuvé les comptes annuels pour l'exercice 2012 arrêtés par le Conseil de police en séance du 10 décembre 2019, avec les remarques suivantes :

- Des dépenses ordinaires ont été engagées sur base de crédits budgétaires insuffisants, voire inexistantes, ce qui devrait être évité à l'avenir par le recours à des ajustements internes d'une part et par l'inscription des crédits appropriés par voie de modification budgétaire en cours d'exercice d'autre part.
- Le millésime des articles budgétaires 000/951-01 « Boni du service ordinaire » et 000/952-51 « Boni du service extraordinaire » doit être corrigé en 2011 (au lieu de 2012).
- Le financement de l'investissement pour les aménagements de l'hôtel de police (article 330/723-60/2011) par un emprunt constaté durant l'exercice 2009 aurait dû faire l'objet d'une décision du Conseil de police.
- Les terrains repris au compte général 22111 n'ont pas fait l'objet de réévaluations, ce qui sera à corriger lors de la clôture des prochains comptes annuels.
- Certains biens comptabilisés au compte général 23011 « Mobilier de bureau » (micro-ondes, frigo, table de cuisine) sont à transférer au 23301 « Matériel d'équipement et d'exploitation ».
- Le précompte mobilier relatif aux intérêts créditeurs des comptes financiers enregistrés au compte général 41513 n'est pas exact.
- Le tableau de vérification de concordance entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale du module de contrôle utilisé par l'autorité de tutelle laisse apparaître une différence de 11.456,86 € qu'il conviendra de justifier.

3. CHEF DE CORPS – RAPPORT DE MI-MANDAT

Arrivé à la moitié de son mandat, le Chef de corps présente son rapport sur les actions réalisées entre le 08 mars 2019 et le 27 octobre 2020.

Le rapport est joint en annexe du présent compte rendu.

4. BUDGET 2020 – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 05 juillet 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 59 du 14 novembre 2019 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2020 à l'usage des zones de police ;

Vu la délibération du 31 mars 2020, approuvée par Monsieur le Gouverneur le 18 mai 2020, par laquelle le Conseil de police arrête le budget 2020 de la zone ;

Vu l'avis conforme de la commission budgétaire du 05 octobre 2020, prescrit par l'article 11 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 précité ;

Attendu que le service ordinaire présente un total en recettes de 9.562.841,16 € et un total en dépenses de 9.471.322,16 €, soit un résultat budgétaire en excédent de 91.519,00 € ;

Attendu que le service extraordinaire présente un total en recettes de 1.648.347,63 € et un total en dépenses de 1.277.506,20 €, soit un résultat budgétaire en excédent de 370.841,43 € ;

Entendu le Collège de police en son rapport ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : d'arrêter la modification budgétaire n°1 de 2020 – services ordinaire et extraordinaire - aux résultats suivants :

Service ordinaire

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Boni/Mali</i>
Exercice propre	9.362.785,74	8.667.255,72	-695.530,02
Exercices antérieurs	108.536,42	895.585,44	787.049,02
Prélèvement	0,00	0,00	0,00
Résultat global	9.471.322,16	9.562.841,16	91.519,00

Service ordinaire - Dépenses

<i>Groupes économiques</i>		<i>Dépenses</i>
76	Exercices antérieurs	108.536,42
	<i>Exercice propre</i>	0,00
70	Personnel	7.753.402,98
71	Fonctionnement	867.681,25
72	Transferts	96.100,00
7X	Dette	645.601,51
78	Prélèvements	0,00
75	TOTAL	9.471.322,16

Service ordinaire - Recettes

<i>Groupes économiques</i>		<i>Recettes</i>
66	Exercices antérieurs	895.585,44
	<i>Exercice propre</i>	0,00
60	Prestations	8300,01
61	Transferts	8.657.955,71
62	Dette	1.000,00
68	Prélèvements	0,00
65	TOTAL	9.562.841,16

Service extraordinaire

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Boni/Mali</i>
Exercice propre	1.276.506,20	1.096.000,00	-180.506,20
Exercices antérieurs	0,00	370.841,43	370.841,43

Prélèvement	1.000,00	181.506,20	180.506,20
Résultat global	1.277.506,20	1.648.347,63	370.841,43

Service extraordinaire - Dépenses

<i>Groupes économiques</i>		<i>Dépenses</i>
96	Exercices antérieurs	0,00
	<i>Exercice propre</i>	0,00
90	Transferts	0,00
91	Investissements	1.276.500,00
92	Dette	6,20
98	Prélèvements	1.000,00
95	TOTAL	1.277.506,20

Service extraordinaire - Recettes

<i>Groupes économiques</i>		<i>Recettes</i>
86	Exercices antérieurs	370.841,43
	<i>Exercice propre</i>	0,00
80	Transferts	0,00
81	Investissements	1.000,00
82	Dette	1.095.000,00
88	Prélèvements	181.506,20
85	TOTAL	1.648.347,63

Article 2 – de transmettre la présente délibération, pour approbation, à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut.

5. IGRETEC – PRISE DE PARTICIPATION

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et plus particulièrement l'article 9 ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'affiliation de l'Administration communale de Dour à IGRETEC, Association de communes, Société coopérative à responsabilité limitée ;

Considérant que le Secteur I de l'Intercommunale IGRETEC a, entres autres pour objet :

Bureau d'études et de gestion

- De prêter des services techniques de tous genres, soit directement, soit avec le concours d'organismes publics ou privés, de bureaux, de techniciens ou d'experts spécialisés.
- D'organiser l'assistance et la représentation éventuelle des associés ou de tiers dans leurs négociations avec les concessionnaires des services publics et défendre, à leur demande, leurs intérêts en toutes matières relatives au contrôle, à l'interprétation ou à l'exécution de contrats.
- D'organiser un service d'étude, d'information et de documentation technique et juridique permanent à la disposition de tous.
- D'aider les communes, les associés ou les tiers à résoudre les problèmes à caractère technique ou industriel auxquels ils sont confrontés.
- L'Intercommunale peut faire toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'un ou l'autre des objets mentionnés ci-dessus, notamment par la constitution d'associations de communes dont

IGRETEC peut être membre, par la réalisation des ouvrages d'art, usines et bâtiments et/ou par l'acquisition ou la gestion de ceux-ci.

Considérant qu'une prise de participation, par la Zone de police des Hauts-Pays, dans le capital d'IGRETEC permettrait de conforter la collaboration entre les outils publics de la Région wallonne ;

Considérant l'intérêt de la relation dite « in house » entre la Zone de police des Hauts-Pays et IGRTEC ;

Sur proposition du Collège de police ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : De souscrire et de libérer immédiatement une part C1 « autres pouvoirs publics » dans le capital d'IGRETEC au prix de 6,20 €.

Article 2 : D'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense au budget 2020 – article 330/812-51. Cette dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.

6. MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES – NETTOYAGE DES LOCAUX EN 2021 – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n° 2021-01 relatif au marché « Nettoyage des locaux 2021 » établi par le secrétariat de zone ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 99.173,55 € HTVA ou 120.000,00 €, 21 % TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021 – article 330/125-06 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 2021-01 et le montant estimé du marché « Nettoyage des locaux 2021 » établis par le secrétariat de zone. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 99.173,55 € HTVA ou 120.000,00 €, 21 % TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021 – article 330/125-06.

7. MARCHE PUBLIC DE SERVICES – NETTOYAGE DES VITRES EN 2021 – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la description technique relative au marché « Nettoyage des vitres en 2021 » établie par le secrétariat de zone ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.958,68 € HTVA ou 6.000,00 €, 21 % TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021 – article 330/125-06 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la description technique et le montant estimé du marché « Nettoyage des vitres en 2021 » établis par le secrétariat de zone. Les conditions sont fixées comme prévu par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.958,68 € HTVA ou 6.000,00 €, 21 % TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021 – article 330/125-06.

8. MARCHE PUBLIC DE SERVICES – UPGRADE LIVESCAN – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 2° (travaux/services nouveaux consistant en la répétition de travaux/services similaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa décision du 07 novembre 2016 de passer un marché ayant pour objet la fourniture d'un système automatique de prise d'empreintes et de photos judiciaires ;

Vu la décision du Collège de police du 12 décembre 2016 d'attribuer ce marché à la société Sopra Steria Benelux pour la fourniture d'un système dénommé Livescan ;

Considérant qu'il est devenu nécessaire de réaliser un upgrade du software qui fonctionne toujours sous Windows XP ;

Considérant l'offre du 13 mars 2020 par laquelle la société Sopra Steria propose une mise à niveau comprenant un nouveau PC fonctionnant sous Windows 10, la dernière version du logiciel FIT et un nouveau clavier avec lecteur de carte EiD intégré pour un montant de 5.032,31 € HTVA ou 6.089,10 € TVAC, installation comprise ;

Considérant que cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2020 – article 33001/742-53 – et qu'elle sera financée par emprunt – article 33005/961-51 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser la mise à niveau du Livescan aux conditions de l'offre du 13 mars 2020 de la S.A. Sopra Steria Benelux, sise à 1050 Bruxelles, avenue Arnaud Fraiteur 15-23, soit pour un montant de 5.032,31 € HTVA ou 6.089,10 € TVAC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'année 2020 – article 33001/742-53.

Article 3 : Cette dépense sera financée par emprunt – article 33005/961-51.

9. MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES – MATERIEL INFORMATIQUE – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le département ICT de la Direction du personnel et de la logistique a établi une description technique pour le marché « Matériel informatique » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.570,25 € HTVA ou 14.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 – article 330/742-53 – et sera financé par emprunt ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la description technique et le montant estimé de ce marché établis par le service informatique. Le montant estimé s'élève à 11.570,25 € HTVA ou 14.000,00 € TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2020 – article 330/742-53 – et sera financée par emprunt – article 33001/961-51.

10. MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES – ACQUISITION DE VEHICULES – ACCORDS-CADRES

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47§2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'accord-cadre 2016 R3 010 lot 33 dont l'adjudicateur est la S.A. D'Ieteren, sise à 1050 Bruxelles, rue du Mail 50 ;

Vu les devis établis par la S.A. D'Ieteren pour la fourniture d'un combi VW Transporter 2.0 L 110 Kw et par la société Mecelcar pour l'installation des accessoires police pour un coût total de 53.344,47 € HTVA ou 64.546,81 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 – article 330/743-52 – et qu'elle sera financée par emprunt – article 33002/961-51 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : De procéder à l'acquisition du véhicule ci-dessus décrit auprès de la S.A. D'Ieteren, sise à 1050 Bruxelles, rue du Mail 50, aux conditions du contrat-cadre 2016 R3 010 lot 33, soit pour un montant total de 53.344,47 € HTVA ou 64.546,81 € TVAC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2020 – article 330/743-52.

Article 3 : Cette dépense sera financée par emprunt – article 33002/961-51.

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47§2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu la demande de la Direction du personnel et de la logistique précisant la nécessité d'équiper la zone de police de deux véhicules qui rentreront dans un pool réservé aux services DPL/SAO/Dirops/Armes/SER ;

Vu l'accord-cadre DSA 2016 R3 010 dont le lot 6EA répond aux besoins de la zone de police ;

Vu le devis établi par l'adjudicataire du marché précité, soit la S.A. Peugeot, sise à 1130 Bruxelles, avenue du Bourget 20/2, pour la fourniture de 2 Peugeot New 2008 Allure 1.2, au prix unitaire de 16.329,61 € HTVA ou 19.758,83 € TVAC, équipement police compris ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 – article 330/743-52 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : De procéder à l'acquisition de 2 véhicules Peugeot New 2008 Allure 1.2, aux conditions du contrat-cadre DSA 2016 R3 010 et, plus particulièrement de l'offre établie par la S.A. Peugeot en date du 10 septembre 2020, soit au prix unitaire de 16.329,61 € HTVA ou 19.758,83 € TVAC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2020 – article 330/743-52. Elle sera financée par emprunt – article 33002/961-51.

11. MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES – ACQUISITION DE MATERIEL PROCEDURE PACOS (TRAÇABILITE DES PIECES SAISIES) – ACCORD-CADRE

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47§2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu le rapport dressé par l'INPP MARIN dans le cadre de la mise en place de la procédure de traçabilité des pièces saisies dénommée PACOS, relatant notamment la nécessité de disposer de scanners ;

Vu la demande de la Direction du personnel et de la logistique sollicitant l'acquisition de 9 scanners avec câble USB et 1 scanner Bluetooth ;

Vu l'accord-cadre FORCMS-AIT-121 lot 3 dont l'adjudicataire est la S.A. Lyreco, sise à 4041 Vottem, rue du Fonds des Fourches 20 ;

Vu le devis établi par la S.A. Lyreco proposant le matériel souhaité au montant de 777,20 € HTVA ou 940,41 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 – article 33001/742-53 – et qu'elle sera financée par emprunt – article 33005/961-51 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : De procéder à l'acquisition de 9 scanners avec câble USB et 1 scanner Bluetooth auprès de la

S.A. Lyreco, sise à 4041 Vottem, rue du Fonds des Fourches 20, aux conditions du contrat-cadre FORCMS-AIT-121 lot 3, soit pour un montant total de 777,20 € HTVA ou 940,41 € TVAC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2020 – article 33001/742-53.

Article 3 : Cette dépense sera financée par emprunt – article 33005/961-51.

12. MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES – ACQUISITION DE DEUX ETHYLOTESTS – ACCORD-CADRE

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47§2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu la demande de la Direction du personnel et de la logistique sollicitant l'acquisition de 2 éthylotests afin de remplacer du matériel obsolète et pour lequel il n'existe plus aucune pièce de rechange ;

Vu l'accord-cadre Procurement 2016 R3 223 dont l'adjudicataire est la S.A. Dräger Safety Belgium, sise à 1780 Wemmel, Heide 10 ;

Vu le devis établi par la S.A. Dräger Safety Belgium proposant le matériel souhaité au montant de 8.288,14 € HTVA ou 10.028,65 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 – article 33003/744-51 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : De procéder à l'acquisition de deux éthylotests auprès de la S.A. Dräger Safety Belgium, sise à 1780 Wemmel, Heide 10, aux conditions du contrat-cadre Procurement 2016 R3 223, et plus particulièrement de son offre de prix Alcotest 8610 BE, soit pour un montant total de 8.288,14 € HTVA ou 10.028,65 € TVAC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2020 – article 33003/744-51.

Article 3 : Cette dépense sera financée par emprunt – article 33008/961-51.

13. MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES – ACQUISITION DE GASOIL DE CHAUFFAGE POUR L'ANNEE 2021 – ACCORD-CADRE

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47§2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la zone de police devra se fournir en gasoil de chauffage en 2021 ;

Vu les marchés passés par le SPF Personnel & Organisation accessibles aux zones de police ;

Vu le marché fédéral FORCMS-PETROL-107 pour la fourniture de gasoil de chauffage attribué à la S.A. Proxifuel, sise à 7181 Feluy, Zone Industrielle A ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021 – article 330/125-03 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : En 2021, la fourniture de gasoil de chauffage sera assurée par la S.A. Proxifuel, sise à 7181 Feluy, Zone Industrielle A, aux conditions du marché FORCMS-PETROL-107.

Article 2 : Cette dépense sera inscrite au budget ordinaire de l'exercice 2021 – article 330/125-03.

14. MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES – ACQUISITION DE CARBURANT POUR LE CHARROI POUR L'ANNEE 2021 – ACCORD-CADRE

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47§2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la zone de police devra se fournir en carburant pour le charroi en 2021 ;

Vu les marchés passés par le SPF Personnel & Organisation accessibles aux zones de police ;

Vu le marché fédéral FORCMS-POMP-108 pour la fourniture de carburants au moyen de cartes magnétiques attribué à la S.A. Belgian Shell, sise à 1050 Bruxelles, Cantersteen 47 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021 – article 330/127-03 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : En 2021, la fourniture de carburants pour le charroi sera assurée par la S.A. Belgian Shell, sise à 1050 Bruxelles, Cantersteen 47, aux conditions du marché FORCMS-POMP 108.

Article 2 : Cette dépense sera inscrite au budget ordinaire de l'exercice 2021 – article 330/127-03.

15. DECLASSEMENT DE MATERIEL INFORMATIQUE

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Direction du personnel et de la logistique – Département ICT – préconise de déclasser le matériel suivant :

Type	Marque	Modèle	N°Interne	N° de série	Cause
Ecran	Samsung	2243WM	EC0119	MY22H9XS104986D	HS
Ecran	Philips	220BW9CS	EC0130	DL4A0915315390	HS
Ecran	Philips	190B	EC0109	AU6A0715002328	HS
Imprimante	HP	Deskjet 340	PR0083	SG89E1218V	HS
Imprimante	Lexmark	E360DN	PR0065	72MM48G	Vétusté
Imprimante	Lexmark	E460DN	PR0106	72R4C1M	Vétusté
Imprimante	HP	Laserjet 1018	PR0004	VNC4K16058	Vétusté
Imprimante	Lexmark	E360DN	PR0096	72MM48L	HS
Fax	Oki	OKIFAX 2510	CD91K20090A0	CD91K20090A0	HS
Unité centrale	Net Consult	/	UC0081	UC0081	Vétusté
Unité centrale	Priminfo	Micro 2010	UC0134	63493673	Vétusté
Unité centrale	Priminfo	Micro 2010	UC0137	63493657	Vétusté
Unité centrale	Priminfo	Micro 2010	UC0125	63493652	Vétusté
Unité centrale	Priminfo	Micro 2010	UC0129	63493395	Vétusté
Unité centrale	Priminfo	Micro 2010	UC0131	63493393	Vétusté
Unité centrale	Priminfo	Micro 2010	UC0135	63493627	Vétusté
Unité centrale	Priminfo	Micro 2010	UC0133	63493647	Vétusté
Unité centrale	Priminfo	Micro 2010	UC0154	63493631	Vétusté
Unité centrale	Priminfo	Base	UC0097	91229940	Vétusté
Unité centrale	Priminfo	Base	UC0120	91327580	Vétusté
Unité centrale	Priminfo	Base	UC0127	91327544	Vétusté
Unité centrale	Priminfo	Base	UC0090	91229916	Vétusté

Sur proposition du Collège de police ;

Le Conseil décide, à l'unanimité, de déclasser le matériel ci-dessus décrit.

16. DECLARATION DE VACANCE D'EMPLOI

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu sa décision du 22 juin 2020 de, notamment, déclarer vacants deux emplois d'inspecteurs principaux pour le service d'intervention dans le cadre de la mobilité 2020-03 ;

Considérant que la commission de sélection a déclaré aptes les trois candidats qui se sont présentés, que la désignation des deux candidats classés premier et deuxième sera soumise à son approbation ce jour et qu'une réserve de recrutement sera constituée ;

Entendu le Chef de corps signalant que la zone compte un important déficit en personnel d'encadrement et proposant de recruter le troisième candidat déclaré apte par le recours à la réserve de recrutement qui sera établie ce jour ;

Le Conseil décide, à l'unanimité, de déclarer vacant un emploi d'inspecteur principal supplémentaire pour le service d'intervention et de recourir à la réserve de recrutement établie ce jour.

17. RECRUTEMENT GPI 73

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu les articles IV.I.3, alinéa 2, IV.I.33, § 1^{er}, alinéas 1^{er} et 2, V.II.3, VI.II.4 bis, VI.II.4 ter et VI.II.4 quater, de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 73 du 14 mai 2013 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police ;

Considérant qu'un emploi d'inspecteur pour le service d'intervention, déclaré vacant par décision du Conseil de police du 31 mars 2020, dans le cadre du cycle de mobilité 2020-02 avec le numéro de série 3727, n'a pu être pourvu à défaut de candidature ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : Il est demandé de déclarer vacant un emploi d'inspecteur pour le service d'intervention dans le cadre du cycle de mobilité réservé aux aspirants-inspecteurs qui est organisé au début de la formation de base.

Si cet emploi n'est pas pourvu, il le sera via une désignation d'office par le Ministre de l'Intérieur sur la base de l'article VI.II.4ter PjPol.

Article 2 : Si, dans le cadre du cycle de mobilité, les candidats sont plus nombreux que le nombre d'emplois vacants, la commission de sélection suivante sélectionnera les candidats les plus aptes :

- Le directeur opérationnel
- Le chef du service d'intervention
- Un cadre moyen du service d'intervention
- Un(e) secrétaire.

Les points suivants se délibèrent à huis clos.